



CHARTE « CONSTRUIRE ET SUBVENTIONNER DURABLE ».

Edifier des bâtiments, des équipements et des espaces publics représente pour tout maître d'ouvrage une responsabilité vis-à-vis des générations futures. Tout projet de construction témoigne ainsi de l'engagement de son maître d'ouvrage pour le développement durable et solidaire.

Impliqué dans un Agenda 21 depuis 2003, le Conseil général de l'Essonne entend construire et subventionner des bâtiments, équipements et espaces publics exemplaires en matière de qualité architecturale, environnementale et sociale, d'insertion urbaine et paysagère. Applicable à tous les projets de construction et de réhabilitation lourde (i.e. touchant l'enveloppe du bâtiment et/ou modifiant l'affectation du bâti) d'un montant minimum de 100 000 € H.T., dont le Conseil général est maître d'ouvrage ou financeur, cette charte témoigne de la volonté de progresser collectivement sur la voie de la qualité environnementale.

Chaque projet fera l'objet d'un pré-diagnostic de développement durable abordant les points suivants : atouts environnementaux pour les choix énergétiques, analyse environnementale relative aux aspects : air, bruit, déchets, sols notamment pollution, environnement électromagnétique, insertion dans le site, biodiversité, prise en compte des préoccupations des parties intéressées - concertation.

Chaque projet s'appuiera sur une méthodologie - en particulier suivi et évaluation - permettant une amélioration continue de la performance environnementale des différentes phases de l'opération mais aussi des futurs projets.

Ainsi pour le projet de construction ou de réhabilitation de – dès que cela est applicable,(nom de la collectivité)...... se fixe les objectifs suivants¹ :

- 1. Intégrer dans son environnement le bâtiment, équipement ou espace public de façon optimale, notamment par :
 - o l'intégration systématique aux projets d'aménagement des modes de déplacements autres que la voiture, permettant la limitation de l'étalement urbain,
 - o l'orientation favorisant l'architecture bioclimatique,
 - le choix de l'emplacement du bâtiment afin de limiter l'exposition aux risques naturels et industriels, ainsi qu'à d'éventuelles nuisances sonores ou atmosphériques connues
 - o la préservation de la biodiversité (continuités écologiques, diversité des milieux, choix des essences,...),
 - o la valorisation du potentiel du site : ressources naturelles locales, potentiel énergétique, paysage,
 - o les possibilités d'adaptation en imaginant les fonctionnalités futures.
- 2. Réduire les consommations d'énergie et atteindre a minima le niveau de performance :
 - Pour le neuf : Très Haute Performance Energétique (20% plus performant que la réglementation thermique en vigueur, sans toutefois exiger des performances supérieures au Bâtiment Basse Consommation),

_

¹ L'ensemble de ces points s'appuie sur les 14 cibles de la démarche HQE®

- o Pour la réhabilitation : niveau de la réglementation thermique en vigueur,
- o Systématiser l'intégration d'énergies renouvelables.
- Privilégier la ventilation naturelle et éviter le recours à la climatisation pour le confort d'été,
- Favoriser les solutions techniques suivantes : isolation par l'extérieur, forte compacité des bâtiments, isolation et vitrages très performants, limitation des ponts thermiques, optimisation de la ventilation, toitures végétalisées.
- 3. Maîtriser et réduire les consommations d'eau potable, via la mise en œuvre de systèmes de réduction de consommation d'eau potable.
- 4. Optimiser la gestion des eaux de pluie, notamment en limitant l'imperméabilisation et en favorisant la végétalisation des sols ; récupération des eaux pluviales pour différents usages. Respecter le caractère séparatif des réseaux des eaux pluviales et usées.
- 5. Réaliser des chantiers « durables et solidaires », permettant :
 - o l'embauche de personnes éloignées de l'emploi, la formation des personnels et la lutte contre toutes les formes de discrimination,
 - la bonne gestion des déchets de chantiers (en organisant le tri des déchets de chantiers et la valorisation des matériaux issus des déconstructions, en proscrivant la déconstruction par implosion),
 - o la limitation des nuisances générées (notamment bruit et poussière), et l'information des riverains,
 - o un phasage des travaux tenant compte de la fragilité du milieu et des cycles de la biodiversité (nidification, ...).
- 6. Favoriser l'emploi de produits, techniques et procédés permettant à la fois :
 - o une simplicité et un coût modéré de gestion et d'entretien,
 - o une durabilité et une facilité de maintenance et d'adaptation dans le temps,
 - o un cycle de vie respectueux de l'environnement (privilégier les matériaux éco-certifiés, présentant une traçabilité, limitant les gaz à effet de serre, locaux, réutilisés, recyclés, sains, stockant le carbone, facilement recyclables en fin de vie).
- 7. Systématiser la prise en compte des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle au sein des bâtiments, équipements et espaces publics (parking à vélos et douches, emplacements pour les poussettes, équipements pour personnes à mobilité réduite, voies de circulations douces...).
- 8. Assurer un bon niveau de confort hygrothermique, visuel (en privilégiant la lumière naturelle), acoustique, olfactif, ainsi qu'une bonne ergonomie des lieux pour les futurs utilisateurs. Lutter contre la pollution lumineuse notamment par une meilleure maîtrise de l'éclairage public.
- 9. Assurer la santé des occupants et utilisateurs en garantissant dans les bâtiments et équipements une bonne qualité de l'air intérieur, par le renouvellement naturel de cet air, l'utilisation de produits de construction sains, peu émissifs en COV (composés organiques volatils), et le recours privilégié à des produits en phase aqueuse.
- 10. Permettre une optimisation de la gestion et du tri des déchets pendant la vie des bâtiments, des équipements et des espaces publics.

Fait à	, le
i aii a	, 10